



CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2023
PROCES VERBAL

9 juin 2023

Le 9 juin 2023 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur Denis TREHOREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Sylvie BEAUJEAN, Valérie LANCELOT, José GOZDOWSKI, Laëtitia MOUNIER, Françoise ARNOLDO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Maud GAVAUD donne pouvoir à Denis TREHOREL, Bernard HALLIER donne pouvoir à Patrice LAMEUL, Solène LE MOING donne pouvoir à Philippe BERIOU, Ludivine MORIN donne pouvoir à Valérie LANCELOT, Julien MICHEL donne pouvoir à Sébastien LE RAY,

Absent : Serge CARO

Votants : 17

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Sébastien LE RAY

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

1. Élection des délégués Titulaires et Suppléants pour les élections sénatoriales

Rapporteur : Denis TREHOREL

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Denis TREHOREL

3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Rapporteur : Denis TREHOREL

4. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil

Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

5. A) Attribution du marché Programme de voirie 2023

B) Attribution du marché Point Attend 2023

Rapporteur : Sébastien LE RAY

6. A) Demande de subvention Programme de Solidarité Territoriale travaux de voirie en agglomération
B) Demande de subvention Entretien de voirie Hors agglomération 2023
Rapporteur : Sébastien LE RAY
7. Attribution du marché Aménagement des trottoirs phase II et de rues
Rapporteur : Patrice LAMEUL
8. Demande de subvention Aménagement des trottoirs phase II et de rues
Rapporteur : Patrice LAMEUL
9. Vote des tarifs de cantine, pour l'année 2023-2024
Rapporteur : Danielle GUILLAUME
10. A) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et temps méridien
B) Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
Rapporteur : Danielle GUILLAUME
11. Attribution de subventions 2023 aux Associations
Rapporteur : Philippe BERIOU
12. Approbation du Règlement d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations
Rapporteur : Philippe BERIOU
13. Avis de la commune sur la mise en vente de 7 pavillons par Armorique habitat
Rapporteur : Denis TREHOREL
14. Proposition de vote d'une Motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel
Rapporteur : Denis TREHOREL
15. Tirage au sort des jurés pour le Jury d'assises 2024
Rapporteur : Denis TREHOREL

QUESTIONS DIVERSES

16. Vote d'un tarif de location de la Maison de l'enfance
Rapporteur : Philippe BERIOU
17. Abrogation de la délibération ND20221201 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU
Rapporteur : Denis TREHOREL
18. Acquéreur cession d'un immeuble situé sur la parcelle ZY215
Rapporteur : Denis TREHOREL

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Élection des délégués Titulaires et Suppléants pour les élections sénatoriales

Rapporteur : Denis TREHOREL

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Danielle GUILLAUME

- Françoise ARNOLDO

- Laëtitia MOUNIER

- José GOZDOWSKI

Le secrétaire est Sébastien LE RAY

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste a été déposée et enregistrée est :

La liste « AGIR POUR L'AVENIR DE LOYAT » est composée par :

- Mme Solène LE MOING

- M. Denis TREHOREL

- Mme Danielle GUILLAUME

- M. Philippe BERIOU

- Mme Maud GAVAUD

- M. Sébastien LE RAY

- Mme Sylvie BEAUJEAN

- M. Patrice LAMEUL

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

La commune de Loyat doit élire 5 délégués Titulaires, et 3 délégués Suppléants.

Ils seront élus simultanément sur la même liste paritaire suivant la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage (remplacement de nom de candidat), ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats).

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 16

Répartition :

A obtenu :

- liste « AGIR POUR L'AVENIR DE LOYAT » : 16 voix

Le quotient applicable est : 2

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « AGIR POUR L'AVENIR DE LOYAT » : 8 sièges, 5 Titulaires, 3 Suppléants

sont élus Titulaires :

- Mme Solène LE MOING
- M. Denis TREHOREL
- Mme Danielle GUILLAUME
- M. Philippe BERIOU
- Mme Maud GAVAUD

sont élus Suppléants :

- M. Sébastien LE RAY
- Mme Sylvie BEAUJEAN
- M. Patrice LAMEUL

BORDEREAU N°2

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Denis TREHOREL

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation de Sébastien LE RAY secrétaire de séance

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Rapporteur : Denis TREHOREL

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°4

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération ND20200603 du 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

→ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
03/06/2023	Objet : Location d'illuminations pour Noël Titulaire : ADICO (Fay de Bretagne) Montant : 2 350.80€ TTC
05/06/2023	Objet : Réparation tracteur tondeuse ISEKI Titulaire : BLANCHARD (Ploërmel) Montant : 2 670.55€ TTC
24/04/2023	Objet : Dérasement et curage de fossés au ml avec évacuation de terre Titulaire : BREIZH TPS & TVX publics (Guilliers) Montant : 1.70€ TTC le ml soit pour environ 8000ml 13 600€ TTC
11/05/2023	Objet : remplacement d'un moteur de pompe à eau Titulaire : CHEFDOR PLOMBERIE (Ploërmel) Montant : 2 280.07€ TTC
24/04/2023	Objet : Remplacement flexible mélangeur cuisine Salle polyvalente Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin) Montant : 516€ TTC
21/04/2023	Objet : Remplacement du groupe VMC Salle polyvalente Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin) Montant : 4 182.00€ TTC
21/04/2023	Objet : Remplacement de 7 radiateurs logement 2 rue de l'abbaye 1 ^{er} étage Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin) Montant : 2 202.00€ TTC
21/04/2023	Objet : Travaux d'électricité Salle omnisports, médiathèque, salle annexe Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin) Montant : 2 478.00€ TTC
21/04/2023	Objet : Création d'un point de puisage Salle polyvalente Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin) Montant : 1 080.00€ TTC
24/04/2023	Objet : Travaux de menuiserie Ecole publique Titulaire : MICHEL COUE (Loyat) Montant : 1 727.00€ TTC
21/04/2023	Objet : Achat de tricycles et mini-vélos Ecole publique Titulaire : DECATHLON PRO (Villeneuve d'Ascq) Montant : 1 005.00€ TTC
12/04/2023	Objet : Démolition d'une maison rue du Tertre et nettoyage du terrain Titulaire : SARL DOMINIQUE DORÉ (Campénéac) Montant : 5 232.00€ TTC

21/04/2023	Objet : Installation d'un portail pivotant Ecole publique Titulaire : FERMETURES DU PORHOET (Josselin) Montant : 2 461.20€ TTC
21/04/2023	Objet : Installation de stores à rouleau vertical Ecole publique Titulaire : FERMETURES DU PORHOET (Josselin) Montant : 2 901.60€ TTC
21/04/2023	Objet : Nettoyage du cimetière 3 passages annuels Titulaire : LES ATELIERS DE L'OUST (St Marcel) Montant : 2 311.20€ TTC
01/06/2023	Objet : Réparation d'une armoire positive cuisine de la Salle polyvalente Titulaire : PRO CUISINE (Ploemel) Montant : 1 733.15€ TTC
21/04/2023	Objet : Taille des haies du stade de foot Titulaire : ROPERS PAYSAGES (Ploeren) Montant : 4 700.00€ TTC
24/04/2023	Objet : Fourniture d'une pince de levage en tranchée de tuyaux Titulaire : TECHNI-CONTACT 5Boulogne) Montant : 2 393.24€ TTC
26/04/2023	Objet : Etude hydrogéologique et avis de faisabilité extension du cimetière Titulaire : IGEFOR (Guignen) Montant : 4 764.00€ TTC

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

BORDEREAU N°5

A) Attribution du marché Programme de voirie 2023

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Deux offres ont été reçues pour le marché de voirie 2023 :

Entreprise	Offre base HT	PSE Leuléac - 1	PSE Leuléac - 2	PSE 3 Penhouët
EIFFAGE	34 393.00	12 590.00	11 770.00	13 216.00
COLAS	39 264.71	13 859.00	12 983.75	15 788.60

Analyse des offres financières et pondérées pour Offre de Base+PSE1+PSE2:

Entreprise	V1 prix de l'offre 60%	V2 Valeur de la note technique 40%	Résultat	Classement
EIFFAGE	60.00	40.00	100.00	1
COLAS	53.50	40.00	93.50	2

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de voirie 2023 (Offre de Base+PSE1+PSE2) à la société EIFFAGE pour un montant total de 58 753.00€HTsoit 70 503.60€ TTC.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

B) Attribution du marché Point Attend 2023

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Deux offres ont été reçues pour la fourniture et la mise en œuvre de POINT ATTEND (PATA) 2023 :

Entreprises	Montant PATA HT
EIFFAGE	13 500.00
COLAS	14 925.00

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour la fourniture et la mise en œuvre de point Attend (PATA) à la société EIFFAGE pour un montant total de 13 500.00€HT soit 16 200.00€ TTC.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

A) Demande de subvention Programme de solidarité territoriale travaux de voirie en agglomération

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Il a été programmé des travaux d'entretien de voirie en agglomération pour l'année 2023 :

- Rue de Kereteau : 21 447.00€ HT
- Rue des Alouettes : 5 156.00€ HT
- Soit total : 26 603.00€HT**

Considérant la charge importante de cette programmation sur le budget communal, il est nécessaire de faire appel au Département du Morbihan pour obtenir une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST). Le taux appliqué à la commune de Loyal pour l'année 2023 est de 35% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Département du Morbihan pour l'attribution d'une subvention Programme de Solidarité Territoriale (PST) $26\,603.00€ \times 35\% = 9\,311€$.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

B) Demande de subvention Programme de voirie Hors agglomération 2023

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Il a été programmé des travaux d'entretien de voirie Hors agglomération pour l'année 2023 :

- Chemin de la Tour à Lezonnet : 5 811.00€ HT
- Chemin de la Métairie-Kersamson : 1 979.00€ HT
- Soit total offre de base : 7 790.00€ HT**

- PSE 1 Leuléac tranche 1 : 12 590.00€ HT
- PSE 2 Leuléac tranche 2 : 11 770.00€ HT
- Soit total offre PSE1+PSE2 : 24 360.00€ HT**

Soit un total de travaux hors agglomération de : 32 150.00€ HT

Considérant la charge importante de cette programmation sur le budget communal, il est nécessaire de faire appel au Département du Morbihan pour obtenir une subvention au titre du Programme de voirie Hors agglomération. Le taux appliqué à la commune de Loyat pour l'année 2023 est de 40% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Département du Morbihan pour l'attribution d'une subvention Programme d'entretien de voirie hors agglomération 32 150.00€ X 40% = 12 860.00€.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Attribution du marché Aménagement des trottoirs phase II et de rues

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Quatre offres ont été reçues pour le marché Aménagement de trottoirs phase II et de rues :

Entreprise	Offre base Rue du Stade Rue de Poullouan	PSE1 Plateau rue du Stade Est	PSE2 Plateau rétrécissement rue du stade	PSE 3 Plateau la pointe	PSE4 Plateau ouest Poullouan	TRANCHE OPTION 1 Rue Mare Rouaud	TRANCHE OPTION 2 Rue chapelette
BROCELIANDETP	361 498.30	5 754.30	10 416.50	34 917.20	5 277.00	173 757.60	171 711.05
COLAS	321 391.32	9 395.51	16 192.30	40 146.82	8 641.68	148 214.27	154 933.56
EIFFAGE	336 202.79	7 148.00	12 401.80	37 555.00	6 068.00	162 935.00	178 186.00
EUROVIA	344 987.70	8 494.40	14 175.40	43 798.50	9 696.30	164 717.20	184 015.70

Analyse des offres financières et pondérées pour Offre de base

Entreprise	V1 prix de l'offre 40%	V2 Valeur de la note technique 60%	Résultat	Classement
BROCELIANDETP	35.56	51.00	86.56	4
COLAS	40.00	51.00	91.00	2
EIFFAGE	38.24	58.80	97.04	1
EUROVIA	37.26	51.20	88.46	3

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché Aménagement des trottoirs phase II et de rues à la société EIFFAGE pour Offre de base + PSE1 + PSE3 + PSE4 pour un montant total de 386 973.79€HT soit 464 368.55€ TTC.

- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8

Demande de subvention Aménagement des trottoirs phase II et de rues

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Il a été programmé des travaux Aménagement des trottoirs et de rues pour les rues :

- trottoirs rue du stade
- trottoirs rue de Poullouan
- rétrécissement à l'est de la rue du stade et surélévation avec signalétique verticale
- plateau à l'ouest de la rue de Poullouan, et plateau au carrefour de la pointe

Considérant la charge importante de cette programmation sur le budget communal, d'un montant de 386 973.79€ HT, il est nécessaire de faire appel au Département du Morbihan, et à l'État pour obtenir des subventions.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter le Département du Morbihan, et l'État pour l'attribution de subventions Pour le financement des travaux d'Aménagement des trottoirs et des rues**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Vote des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024

Rapporteur : Danielle GUILLAUME

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel les tarifs 2022/2023 :

Restauration Scolaire	Tarif repas 2022/2023
Inscription régulière	3.55 €
Inscription occasionnelle	4.38 €
Adulte	7.83 €

La société de restauration compte tenu de la baisse du nombre de repas commandé, et de l'augmentation des prix des denrées, nous a appliqué au mois de janvier 2023 une augmentation des tarifs de 8% sur les denrées, et de 1.5% sur les frais fixes,

Prix Actuels facturés par la société API Restauration :

Coût d'un repas maternelle facturé : 1.144€ HT 1.22€ TTC

Coût d'un repas élémentaire facturé : 1.522 €HT 1.62€ TTC

Coût d'un repas adulte facturé : 1.715 HT 1.82€ TTC

Frais fixes livraison par jour de repas sur une base de 140 jours : 152.25 € HT par mois

Coût de la mise à disposition d'une personne pour le service 1.5H/JOUR : 509.338 €HT par mois

Coût de la mise à disposition de la table de maintien en température : 73.08€ HT par mois

Les coûts de revient prévisionnels du service de restauration scolaire pour la commune au 31 mai 2023 sont les suivants :

Pour l'année scolaire 2023/2024 : il y a actuellement une prévision de 14 663 repas pour l'année scolaire, soit une moyenne de 107 repas par jour.

Présentation du bilan prévisionnel du restaurant scolaire au 31 mai 2023 :

Dépenses	Prévisionnel 2022/2023
salaires et charges	43 839.17€
Alimentation	50 785.32€
Chauffage	5 380.48€
Entretien divers	2 247.12€
Electricité et eau	2 196.82€
analyses laboratoire	213.65
dépenses totales	104 662.55€
coût de revient du repas	7.14€

Recettes	Prévisionnel 2022/2023
facturation repas scolaires	52 706.53 €
Nombre de repas	14 663

Bilan	Prévisionnel 2022/2023
déficit total	-51 956.02 €
déficit par repas	-3.54 €

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs pour l'année 2023/2024
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Restauration Scolaire	Tarif repas 2023/2024
Inscription régulière	3.60 €
Inscription occasionnelle	4.50 €
Adulte	8.00 €

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

A) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et temps méridien

Rapporteur : Danielle GUILLAUME

Compte tenu d'une modification de la société API Restauration dans le relevé des repas commandés par les familles, maintenant réalisé la veille avant 12H du repas servi et donc facturé. Il est nécessaire de modifier le « Règlement intérieur du restaurant scolaire » *en annexe*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le « Règlement intérieur du restaurant scolaire » ainsi présenté
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

B) Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Danielle GUILLAUME

Afin d'améliorer l'accueil des enfants à la garderie périscolaire, et de préciser quelques éléments. Il est demandé de modifier le « Règlement intérieur de la garderie périscolaire » *en annexe*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le « Règlement intérieur de la garderie périscolaire » ainsi présenté
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°11

Attribution de subventions 2023 aux Associations

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du 13 avril 2023, la commission Vie associative a examiné les demandes de subventions faites par les Associations pour l'année 2023, et propose les attributions ci-dessous.

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2022	DEMANDE 2023	PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUBVENTIONS 2023
Garde de L'Yvel Football	1 729.00 €	1800.00 €	
Club des Sorciers	510.00 €	510.00 €	444.00 €
Société de chasse	573.00 €	500.00 €	585.00 €
UNC-AFN	300.00 €	Pas de montant	300.00 €
Basket club Loyat	442.00 €	296.00 €	490.00 €
Loyat Ultimate Club Korrigan		200.00 €	298.00 €
Les volants Loyatais	273.00 €	Pas de montant	207.00 €
Tennis Club Loyatais	753.00 €	900.00 €	1 066.00 €
Loyat Volley Club	228.00 €	700.00 €	448.00 €
Loyat Sports Nature (ancien VTT)	696.00 €	Pas de montant	619.00 €
Comité de jumelage Loyat-Rivière	953.00 €	1 000.00 €	1 005.00 €
Rando Plaisir	350.00 €	400.00 €	350.00 €
L'éveil des coccinelles	342.00 €	420.00 €	336.00 €
Comité des fêtes de Loyat	1 140.00 €	1 500.00 €	1 140.00 €
Sous total	8 289.00 €	8 226.00 €	7 288.00 €
Ligue contre le cancer	50.00 €		50.00 €
Croix rouge	100.00 €		100.00 €
Union Sapeurs-Pompiers	50.00 €	100.00 €	50.00 €
As Don du sang bénévole	50.00 €	50.00 €	100.00 €
Les Enfants de l'Arc en ciel			50.00 €
Rêves de clown	50.00 €	Pas de montant	
Les restaurants du cœur		50.00 €	
La santé de la Famille	50.00 €	50.00 €	50.00 €
AFSEP As Sclérosés en plaques		Pas de montant	50.00 €
Banque Alimentaire Morbihan		300.00 €	
Eau et Rivières		Pas de montant	
Solidarités Paysans Bretagne	50.00 €	Pas de montant	50.00 €
Secours Catholique		0 à 500 €	
EFAIT écoute familiale Toxicomanie			
AFM Téléthon			
Association Laryngectomisés et mutilés de la voix		Pas de montant	
Echange et Partage Deuil / Deuil Jeunesse		300.00 €	
Association Prévention Routière			
APF France Handicap – UDAF 56			
Secours populaire du Morbihan			
La Société Protectrice des Animaux	40.00 €		
Handisport Pays de Ploërmel			
EM2S entente Morbihan sport scolaire			
Au Temps des Parents Cléguérec			
Vaincre la Mucoviscidose		Pas de montant	
Sous total	440.00 €	850.00 €	500.00 €
TOTAL GENERAL	8 729.00 €	9 076.00 €	7 788.00 €

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les attributions de subventions 2023 ainsi présentées
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Approbation du Règlement d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations Loyataises

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du 13 avril 2023, la commission Vie associative a rédigé un « Règlement d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations Loyataises ». **en annexe**
Il est demandé au Conseil municipal l'approbation de celui-ci

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :

- De valider le « Règlement d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations Loyataises »
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 1

BORDEREAU N°13

Avis de la commune sur la mise en vente de 7 pavillons par Armorique Habitat

Rapporteur : Denis TREHOREL

Par courrier en date du 2 mai 2023, la société ARMORIQUE HABITAT, nous a informé qu'elle envisageait de permettre aux locataires l'achat des logements qu'ils occupent pour les opérations situées :

- Rue de l'Yvel 3 pavillons mis en service en 2007 :
 - . 2 Type 3 de 62m2
estimation moyenne du prix de cession envisagée de 85 000€ à 95 000€
 - . 1 type 4 de 87m2
estimation moyenne du prix de cession envisagée de 110 000€ à 120 000€
- Lotissement de Kereteau 4 pavillons mis en service en 2006
 - . 2 type 3 de 63m2
estimation moyenne du prix de cession envisagée de 90 000€ à 100 000€
 - . 2 type 4 de 79m2
Estimation moyenne du prix de cession envisagée de 115 000€ à 125 000€

Conformément aux articles 88 et 97 de la loi ELAN et aux articles L445-1 et 443-7 du CCH, ARMORIQUE HABITAT est tenu de consulter la commune sur ce projet.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ces projets de vente de 7 pavillons aux locataires. Les élus souhaitent que les locataires acheteurs puissent bénéficier de la prise en compte des loyers payés pour la détermination du prix d'achat de leurs logements.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°14

Proposition de vote d'une Motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel

Rapporteur : Denis TREHOREL

Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de Santé, les élus du Pays de Ploërmel, demandent à l'Agence Régionale de Santé :

- Le maintien de la M.C.O (Médecine, Chirurgie, Obstétrique/Maternité)
- Des urgences 24/24
- Le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site de Ploërmel
- La gestion locale du personnel soignant
- La réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population.

Le maire propose d'adopter la Motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel. *en annexe*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°15

Tirage au sort des jurés pour le Jury d'assises 2024

Rapporteur : Denis TREHOREL

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Le tirage au sort, effectué par le maire de la commune, est public. Le maire tire 3 personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2024. Le nombre de noms à tirer au sort, doit être le triple de celui fixé pour la circonscription, soit 1 juré pour Loyat.

Ces personnes sont ensuite averties qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- **Mme ROLLAND DE RENGERVE Elisabeth**
- **M. FIGUEL Frédéric**
- **M. CHARBONNEAU Gérard**

➔ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre acte**

QUESTIONS DIVERSES

BORDEREAU N°16

Vote d'un tarif de location de la Maison de l'enfance

Rapporteur : Philippe BERIOU

Plusieurs demandes ont été faites à la commune pour l'utilisation de la Maison de l'enfance pour la réalisation d'activités physiques et sportives. Ces demandes ont été faites pour des Associations, ou des Animateurs pour des activités comme le stretching postural ou la Gym santé, ou Sport bien-être notamment.

Les locations ne pourront avoir lieu qu'en dehors des horaires d'utilisation de la Maison de l'enfance par les différents services périscolaires de la commune et de Ploërmel communauté.

Il est nécessaire de déterminer un tarif de location de la Maison de l'enfance, et de signer une convention de mise à disposition précaire de la Maison de l'enfance avec le demandeur.

Le tarif de location de 5€ de l'heure est proposé.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le tarif de location de la Maison de l'enfance de 5€ de l'heure.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°17

Abrogation de la délibération ND20221201 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU

Rapporteur : Denis TREHOREL

Par une délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document constitutif du PLU, dont le contenu est prévu par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Il définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols du SCoT mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par délibération du 8 décembre 2022, en vertu de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, qui doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU.

A la suite de plusieurs réunions réalisées, et informations reçues depuis la présentation du PADD le 8 décembre 2022, et compte tenu des objectifs de réduction de la consommation spatiale résultant de la loi Climat et Résilience, qui doivent être intégrés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) puis dans le PLU, et du lien de compatibilité entre ces documents, il convient d'abroger la délibération du 8 décembre 2022 portant sur le débat du PADD du projet de PLU.

Un nouveau PADD, prenant en compte les documents supra communaux et les ajustements souhaités par la commune, sera débattu ultérieurement.

Entendu cet exposé,

Vu :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience", notamment ses articles 191 à 237,
- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L.131-1, L.131-4, L.151-5, L.153-12, L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,
- la délibération du 8 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU,
- la délibération 8 décembre 2022 portant sur le débat sur PADD du PLU,

Considérant que la délibération 8 décembre 2022 portant sur le débat du PADD doit être abrogée pour permettre à la commune de délivrer des autorisations d'urbanisme conformes au PLU, et de tenir compte des objectifs de réduction de la consommation foncière intégrés dans le SRADET et le SCoT suite à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération ND20221201 du 8 décembre 2022 portant sur le débat du PADD du PLU.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°18

Acquéreur cession d'un immeuble situé sur la parcelle ZY215

Rapporteur : Denis TREHOREL

Lors de la séance du 7 février 2023 l'Assemblée délibérante à validé :

- la cession de l'immeuble T4 situé 6 rue des Alouettes, sur la parcelle ZY215 d'une contenance de 781m² à 125 000.00€ hors frais de notaire
- au profit de Mme Françoise ROUXEL-GUERNION,
- et la désignation du cabinet de notaires Binard-Grand pour établir l'acte.

Il est nécessaire d'apporter une précision sur « l'Acquéreur » composé de Mme Françoise ROUXEL-GUERNION, Mme Emma GUERNION, Mme Muriel GUERNION qui seront dénommés, ensemble « L'ACQUEREUR », et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations incombant en vertu de l'acte.

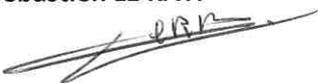
Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de préciser que pour la cession de l'immeuble situé sur la parcelle ZY215 au prix de 125 000.00€ hors frais de notaire, le cabinet de notaires Binard-Grand établira l'acte au nom de Mme Françoise ROUXEL-GUERNION, Mme Emma GUERNION, Mme Muriel GUERNION qui seront dénommés, ensemble « L'ACQUEREUR », et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations incombant en vertu de l'acte.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Le secrétaire de séance,
Sébastien LE RAY.



le Maire,
Denis TREHOREL.

